

BEM AT 2025 0631

Arrêté temporaire de circulation Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle EHTP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par David FILLAUDEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2025 au 30/09/2025, RUE DU CHRIST ROI (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE), ,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, la circulation est alternée par B15+C18 :

• IMPASSE DU MANOIR, RUE DU CHRIST ROI (VILLEDIEU LA BOUERE)

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05 août 2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

Pour le maire empêché Annick BRAUD - 2ème adjointe

Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION

EHTP

BRANGEON

HDV

Pompier de La Poitevinière Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours. fr.</u> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

